

DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE FALAÎSE

- 5 JUIN 2007 CALVADOS

ARRETE DU MAIRE nº 07-064

Interdisant la consommation de boissons alcoolisées sur les voies publiques, les enceintes et les espaces publics de la commune

- SERVICE JURIDIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,

VU le règlement départemental sanitaire et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

VU la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcoolisées à emporter et à la consommation d'alcool,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2000 fixant les périmètres de protection en matière de débits de boissons dans le département du Calvados,

CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées par les individus sur les voies, places, abords des établissements scolaires et parcs publics de la Ville est source de désordres constatés sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la Ville par une interdiction à certaines périodes de la consommation d'alcool sur le domaine public,

ARRETE:

ARTICLE 1er -

Du 15 mars au 15 octobre de chaque année, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les lieux publics de la Ville désignés ciaprès :

- Le parc du Château de la Fresnaye
- Le parc du Château Guillaume le Conquérant
- Le Jardin Public
- Le plan d'Eau
- Le city stade du quartier la Fontaine Couverte et de la Pavane
- La Place Belle Croix et ses abords
- Le square Saint Laurent
- Le skate park

Du 1^{er} **septembre au 30 juin** de chaque année, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans un périmètre de 100 mètres autour des établissements d'enseignement de la Ville :

- Ecoles maternelles et élémentaires : Ecole du Camp Ferme, Ecole Charlotte Herpin, Ecole Fontaine Couverte, Ecole Foch, Ecole Bodereau, Ecole de la Crosse, Ecole Ste Trinité
- Collèges : Collège des Douits, Collège Ste Trinité
- Lycées : Lycée Louis Liard, Lycée d'Enseignement Professionnel de Guibray

ARTICLE 2 -

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée,
- Les établissements (restaurants, bars, hôtels...) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

ARTICLE 3 -

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le vingt-neuf mai deux mille sept.

Le Maire, Dr Eric MACÉ.



PREFECTURE DU CALVADOS

- 1 JUIN 2007

COURRIER

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE, le 3 0 MAI 2007